

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse des administrateurs du directoire du district de Dieuze (Meurthe) qui informent la Convention sur les célébrations de la fête du 20 prairial, lors de la séance du 26 messidor an II (14 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

**Citer ce document / Cite this document :**

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse des administrateurs du directoire du district de Dieuze (Meurthe) qui informent la Convention sur les célébrations de la fête du 20 prairial, lors de la séance du 26 messidor an II (14 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 138;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_23600\\_t1\\_0138\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23600_t1_0138_0000_4)

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Qu'ils perissent impitoyablement tous les monstres affamés d'or, et altérés de sang, indignes de la Liberté qu'ils persécutent, ils sont l'opprobre, le fleau, et les ennemis du genre humain :

et vous Représentants d'une grande nation, vous en êtes les vangeurs et les amis, et la postérité vous en appellera les bienfaiteurs

Vive la Montagne »

[3 signatures illisibles].

## 13

Les administrateurs du directoire du district de Dieuze, département de la Meurthe, écrivent à la Convention que le décret du 18 floréal, et le rapport de Robespierre concernant l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, ont fait l'admiration du peuple, que, dans toutes les communes de leur district, la fête du 20 prairial a été célébrée avec allégresse et dignité suivant les idées ingénieuses de David, et selon le plan joint à leur adresse.

Ils remercient la Providence d'avoir préservé Robespierre et Collot-d'Herbois du fer des assassins, félicitent la Convention sur tous ses travaux, et l'invitent à rester à son poste pour la prospérité de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (1).

## 14

Les habitants de la commune de Dimbach, située sur les frontières du district de Weissembourg, département du Bas-Rhin, font hommage à la Convention nationale de leur dévouement à la République française, et demandent que leur commune soit réunie à la France; ils font passer à la Convention un certificat des officiers municipaux de Hauenstein, district de Weissembourg, lequel atteste le patriotisme de la majeure partie d'entr'eux, depuis le commencement de la Révolution.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (2).

[Dimbach, 4 flor. II] (3).

« citoyens Représentants,

Les habitants de la commune de Dimbach, située sur les frontières du district de Weissembourg, département du Bas-Rhin, déclarent être prêts de sacrifier leurs biens et leur vie et tout ce qui est dans leur pouvoir pour la conservation de la République française.

Des empêchemens, causé par les despotes, et que nous étions incapables de prévenir, ont été la raison

(1) P.V., XLI, 231.

(2) P.V., XLI, 232. B<sup>in</sup>, 1<sup>er</sup> therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>), voir Arch. parl., T. XCII, séance du 6 mess., n° 56.

(3) D IV<sup>bis</sup> 88 (Bas-Rhin).

que notre commune n'a pas encore été réunie à la France.

C'était aujourd'hui que nous laissons le cour à notre penchant, et que nous avons planté l'arbre de la liberté avec le désir ardent de devenir citoyens français; nous prêtâmes le serment de fidélité les uns aux autres, en nous promettant de tout sacrifier plutôt que de vivre plus longtemps sous le joug de la tyrannie. Un conseil général est provisoirement élu, tous les habitans de la commune ne souhaitent que de pouvoir bientôt prêter le serment civique des Français, dont la bienfaisante constitution leur donne l'espérance la mieux fondée, que leur prière d'être réunis à la France sera bientôt accordée. S. et F. »

[25 signatures illisibles].

## 15

Les administrateurs du district de Gourdon, département du Lot, annoncent qu'ils envoient à la monnaie de Toulouse 31 marcs 2 onces d'argenterie provenant des églises de ce district. A leur lettre sont joints les bordereaux des précédens envois qui donnent un résultat de plus de 461 marcs.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des revenus nationaux (1).

## 16

La société populaire d'Huningue, département du Haut-Rhin, annonce à la Convention nationale que 5 gendarmes de la compagnie de Brand, 1<sup>e</sup> division, détachée à Altkirch, ont économisé, sur leur strict nécessaire, 149 rations pendant les mois de pluviôse, germinal et floréal, qu'ils ont abandonnées au profit de leurs frères d'armes. Elle joint deux certificats qui attestent la vérité de ce fait; elle renouvelle le serment d'être inviolablement attachée à la représentation nationale, et de lui servir de rempart contre les Anglais assassins, comme les murs d'Huningue, dit-elle, en sont un assure contre les plats Autrichiens.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Huningue, s.d.] (3)

« Législateurs,

Le corps de la Gendarmerie nationale que vous vous êtes plu à venger de l'injustice du perfide Dumouriez; ce corps, tant calomnié par un autre *Ministre-général*, lors de cette campagne de douloureuse mémoire, (hyver de 1792) mérite encor une fois de trouver place dans le grand livre de la générosité française.

Vous verrez, Législateurs, par les certificats cy-joint, que 5 gendarmes de la Compagnie de Brand,

(1) P.V., XLI, 232. B<sup>in</sup>, 2 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>).

(2) P.V., XLI, 232.

(3) C 310, pl. 1211, p. 7 à 9.